



RÈGLEMENT GÉNÉRAL DU FESTIVAL LIVRES DANS LA BOUCLE

Le festival Livres dans la Boucle est organisé par Grand Besançon Métropole.

La direction de la communication est le maître d'œuvre de l'événement et peut s'adjoindre au besoin les services de prestataires extérieurs.

Le festival, positionné en plein cœur de la rentrée le 3^{ème} week-end de septembre, accueille durant 3 jours sur le territoire du Grand Besançon, environ 200 auteurs de littérature générale, polar, jeunesse, BD, auteurs étrangers, auteurs édités en région, ceci dans le cadre d'un programme personnalisé de dédicaces, lectures, rencontres, concerts ou expositions.

L'organisation du festival s'articule

- autour d'un comité de pilotage composé d'élus, de représentants de la direction de la culture, de la communication, des relations publiques et relations élus, de l'Agence Livres et lecture Bourgogne Franche-Comté et des librairies partenaires,
- autour d'un comité technique associant les intervenants logistique et technique impliqués, les acteurs du commerce, de l'office de tourisme, des représentants des sites culturels engagés dans la manifestation.

La programmation de l'événement est confiée à l'agence TOME 2 dont les propositions sont arbitrées par le maître d'œuvre et le comité de pilotage.

L'organisation du séjour des auteurs est également confiée à l'agence TOME 2 avec l'appui d'une agence locale.

Ce règlement est à destination de tout participant ou partenaire de la manifestation.

LIEU, DATES ET HEURES D'OUVERTURE DE L'ÉDITION 2024

- **Lieu** : La 10^{ème} édition de Livres dans la Boucle se déroulera autour d'une grande librairie qui sera installée sous chapiteau, dans le parc de Chamars au centre-ville de Besançon. Les rencontres, lectures, débats, spectacles se dérouleront, pour la plupart, dans les lieux culturels de la ville, tels que la Maison Victor Hugo, la MSHE, le Scénacle, l'auditorium de la cité des arts, le cinéma des Beaux-arts, la comédie de Besançon etc...

Des rencontres sont également organisées dans les médiathèques et les écoles primaires de la ville et de l'agglomération.

- **Dates** : le festival aura lieu les vendredi 19, samedi 20 et dimanche 21 septembre 2025. Les rencontres dans les écoles se dérouleront les lundi 22 et mardi 23 septembre.

- Horaires d'ouverture :

Le festival sera ouvert gratuitement au public aux horaires suivants :

- * le vendredi 19 septembre de 15h à 19h
- * le samedi 20 septembre de 10h à 19h
- * le dimanche 21 septembre de 10h à 18h00

ARTICLE 1 : MODALITES DE PARTICIPATION

Le festival Livres dans la boucle est un festival d'auteurs, accueillis pour des rencontres, lectures ou autres performances et, pour les temps de signature, sur des stands organisés par des libraires. Les modalités de participation de chacun des acteurs sont définies ci-après en fonction des exigences du festival et des possibilités d'accueil dans les différents lieux dédiés à l'événement.

1.1 : MODALITES DE PARTICIPATION DES LIBRAIRES

Le festival est organisé en partenariat avec des libraires qui assurent la gestion des stands (commandes des livres, livraison, gestion des ventes au public, organisation du stand et des ventes dans les sites périphériques, accueil des auteurs sur le stand). La répartition des espaces nécessaires à la présentation des livres et à la signature des auteurs est organisée par Grand Besançon Métropole, en concertation avec les libraires.

A. CONDITIONS DE PARTICIPATION DES LIBRAIRES

Pour participer au festival, les librairies doivent répondre aux critères suivants :

1. Indépendance financière : la manifestation est ouverte aux librairies dites « indépendantes ». Ces librairies doivent proposer tout au long de l'année un fond, rendre des services de recherches bibliographiques et de commandes de livres. Le fond doit appartenir à une personne privée et non à un groupe, exception faite d'une librairie affiliée à une maison d'édition nationale reconnue.
2. La librairie doit effectuer au moins 50% de son chiffre d'affaires annuel avec la vente de livres neufs au détail, le libraire doit commercialiser l'assortiment des titres qu'il détient en stock dans un local librement accessible au public, il doit détenir et vendre une offre diversifiée au public.
3. Comptes en fonctionnement chez les éditeurs et les diffuseurs : pour prétendre participer à l'événement, le libraire doit disposer de comptes ouverts chez les plus essentiels diffuseurs et éditeurs. Ceux-ci sont garants de leur façon de travailler. Les libraires peuvent être de premier ou de deuxième niveau en fonction du trafic de la librairie.
4. Localisation géographique : les librairies participant au festival doivent posséder au moins un point de vente dans le Grand Besançon.
5. La librairie doit justifier d'un exercice comptable de 12 mois minimum.

Ces critères sont cumulatifs.

B. REPARTITION DES ESPACES

Compte tenu de l'organisation spatiale prévue sous le chapiteau de 1000 m² et pour des raisons de sécurité, le nombre d'occupants libraires ne peut s'élever au-delà de 8 avec des stands de 20 à 30 places maximum. Chaque participant libraire occupera l'emplacement d'un seul stand quel que soit le nombre de points de vente dont il dispose. Si certains espaces restaient à pourvoir, leur attribution serait débattue entre les librairies partenaires, selon le profil le mieux adapté au stand. Si aucun accord ne pouvait être trouvé entre les libraires, le stand serait alors attribué par tirage au sort parmi les prétendants ayant le profil adapté au stand à pourvoir.

Tous les libraires accueillant les auteurs de littérature générale, polar et auteurs édités en région Bourgogne Franche-Comté, jeunesse et BD seront installés sous le grand chapiteau à Chamars.

Les libraires devront également se répartir les espaces de dédicaces organisés sur les lieux des rencontres mentionnés ci-dessus.

C. COMMERCIALISATION DES OUVRAGES SUR LE FESTIVAL

Chaque libraire organise, sous sa responsabilité, la vente de ses livres. Il s'engage à respecter la législation sur la vente des livres et le droit du travail pour les personnels appelés à intervenir sur le stand. L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable des manquements éventuels des libraires sur ces points.

Les livres qui ne sont pas habituellement diffusés par le réseau des libraires ne seront pas admis à l'exposition et à la vente (exemple : clubs de livres et ouvrages vendus par courtage, livres d'occasion).

Livres dans la Boucle étant une manifestation dédiée à la promotion de la création littéraire, toute commercialisation par les libraires d'articles ou de produits dérivés autres que les ouvrages est interdite.

D. INSTALLATION DES STANDS

Les libraires sont invités à installer leur stand à compter du jeudi 18 septembre. Les livraisons seront possibles dès 9h du matin (expéditions au nom de l'enseigne et à l'adresse : Livres dans la Boucle, Parking Chamars). L'installation complète devra être terminée avant le passage de la Commission de sécurité. Les cartons vides ne pourront être stockés sur site, chaque libraire devant donc gérer lui-même l'évacuation de ses cartons. Les livres non exposés devront être stockés sous les tables d'exposition des stands.

Le dimanche 21 septembre, à la clôture du festival, les libraires devront ranger et nettoyer leur stand et rendre l'espace avant 21h. Tout matériel laissé sur site après cette heure sera considéré comme abandonné par son propriétaire et systématiquement détruit.

Le stand devra être occupé en permanence pendant les heures d'ouverture au public et pendant toute la durée de la manifestation.

Les exposants sont responsables des produits présents sur leur stand, pendant le temps de la manifestation. Ils doivent prendre les dispositions nécessaires pour protéger les livres et matériels installés sur les stands (exemple : protection en cas d'humidité notamment si absence de chauffage sous le grand chapiteau).

E. TARIFICATION DES ESPACES

Les espaces mis à disposition des libraires font l'objet d'une convention établie individuellement avec chacun, convention dont les clauses sont fixées par Grand Besançon Métropole. Le principe de tarification pour la mise à disposition d'un espace de vente est basé sur le versement d'un montant égal à 5% du chiffre d'affaire HT réalisé dans le cadre du festival (toutes ventes en lien avec le festival, y compris sur les espaces extérieurs ou en amont de la manifestation pour les opérations menées avec les scolaires notamment). La facturation est établie sur la base d'un document de déclaration sur l'honneur du C.A. réalisé à l'occasion du festival. Le paiement est dû à réception du titre de recette établi par Grand Besançon Métropole.

1.2: MODALITES DE PARTICIPATION DES AUTEURS

Environ 200 auteurs sont invités à se retrouver à l'occasion de Livres dans la Boucle. La littérature générale et l'actualité de rentrée sont le cœur de l'événement. 110 à 120 places assises sont réservées à cette catégorie. Livres dans la boucle réserve également environ 25 places à la littérature jeunesse, 20 places à la bande dessinée et 25 places à la littérature en région. Quelques auteurs étrangers peuvent aussi être invités à participer au festival dans le cadre d'une mise à l'honneur d'un pays ou région étrangère. Les auteurs nationaux et internationaux sont invités à rester 2 jours complets sur le festival. Quelques auteurs peuvent être amenés à ne rester qu'une seule journée par impossibilité absolue de résider 2 jours au bénéfice du public ou dans le cas de l'édition en région, pour élargir le nombre d'auteurs représentés.

En ce qui concerne les modalités de participation des auteurs édités en région Bourgogne Franche-Comté :
un règlement particulier est établi, l'analyse des candidatures étant assurée par un comité de sélection

composé des libraires engagés dans la gestion de l'espace réservé aux auteurs implantés en Bourgogne Franche-Comté

A. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Seuls les auteurs publiés à compte d'éditeurs et diffusés habituellement par le réseau des libraires peuvent participer au festival. Les auteurs autoédités ne sont pas admis.

Tous les auteurs invités doivent avoir une nouveauté à présenter*. Priorité est donnée aux nouveautés de la rentrée littéraire concernant la littérature générale mais des auteurs ayant publié dans l'année en cours sont les bienvenus en fonction des orientations données à l'édition 2025. Pour la littérature jeunesse et la bande dessinée, l'auteur doit avoir publié un nouvel ouvrage dans les 11 derniers mois précédents le festival.

*exception faite d'auteurs invités dans le cadre d'une programmation spéciale (hommage, thématique spécifique...)

B. PROCEDURE D'INSCRIPTION

Grand Besançon Métropole confie la programmation de son festival à une société spécialisée dans l'organisation d'événements littéraires. A l'issue d'un appel d'offres, c'est l'agence TOME 2 qui a été retenue et missionnée en la matière.

Les inscriptions des auteurs sont généralement engagées par leur éditeur.

Pour participer au festival, les éditeurs (hors éditions en région Bourgogne Franche-Comté) doivent donc s'adresser à l'agence TOME 2, par mail à l'adresse suivante : livresdanslaboucle@tome2.fr

La candidature doit comporter les éléments suivants : nom et prénom de l'auteur, biographie, descriptif de l'ouvrage à présenter, sa date de parution.

Seuls les éditeurs diffusés habituellement par le réseau des libraires peuvent participer à la manifestation.

Les candidatures doivent être adressées par mail avant le 20 mai. Au-delà de cette date, les demandes ne seront pas prises en compte. Après étude des candidatures et arbitrage, une réponse sera apportée aux éditeurs fin juin. Une fois l'inscription confirmée, un pré-programme sera étudié avec l'éditeur et l'auteur, précisant le ou les jours de présence attendus de l'auteur ainsi que ses interventions prévues dans le cadre du festival. L'inscription entraîne l'obligation pour la maison d'édition de la participation effective des auteurs au Festival Livres dans la Boucle. Il est attendu que les auteurs se rendent disponibles 2 jours sur le festival, sur les temps d'ouverture au public.

Début septembre, l'éditeur recevra le programme définitif de l'auteur lors du festival Livres dans la Boucle sous la forme d'une feuille de route précisant : mode de transport, horaires de train (moyen privilégié) et fourniture des billets, mode de restauration, hébergement (pour tout auteur résidant à plus de 80 km du centre de Besançon).

L'organisateur peut refuser une inscription au motif d'une inadéquation entre la candidature et la ligne éditoriale du festival ou au motif d'un manque de places disponibles.

ARTICLE 2 : REMUNERATION ET CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DES INTERVENANTS

2.1 : REMUNERATION

A. DES AUTEURS

Les auteurs intervenants en rencontre dans le cadre de la programmation du festival sont rémunérés sur la base de la grille tarifaire 2025 du CNL. Ils recevront en amont de leur venue sur site un contrat stipulant la nature de l'intervention et le type de rémunération qui leur sera versée, sous réserve que l'organisateur ait bien reçu de la part de l'éditeur ou de l'auteur toutes les informations permettant d'établir ce dit contrat

lui-même permettant d'engager la procédure de paiement à l'issue du festival. Les informations nécessaires à la rédaction du contrat devront être envoyées à l'agence TOME 2 au plus tard le 30 juin.

La procédure de paiement sera engagée après vérification des jours de présence de l'auteur tels qu'indiqué au contrat.

L'auteur s'engage à respecter le contrat établi, horaires de départ et d'arrivée prévus, présence à la ou les rencontres au cours de laquelle ou desquelles il doit intervenir, temps de présence en dédicace prévu au cours de son séjour. Tout manquement non justifié par un cas de force majeure peut entraîner un recours de la part de l'organisateur auprès de l'éditeur pour dédommagement de tout ou partie des frais engagés.

Les auteurs et éditeurs s'engagent aussi à respecter l'aménagement du stand qui aura été prévu par le libraire pour l'installation des auteurs et la présentation de leurs ouvrages.

B. DES MODERATEURS

Les modérateurs intervenant ponctuellement sur le festival pour animer des rencontres inscrites dans la programmation (hors rencontres en médiathèque animées par les bibliothécaires) sont rémunérés sur la base du tarif fixé par l'organisateur. Pour l'édition 2025, la rémunération est fixée à 250 € net par rencontre animée sur site.

C. DES COMEDIENS

Les comédiens intervenant dans le cadre de la programmation pour des lectures ou spectacles sont rémunérés sur la base d'un contrat dont les conditions sont individuellement étudiées entre l'organisateur et le comédien ou son agent.

2.2. PRISE EN CHARGE DES FRAIS

Grand Besançon Métropole prend en charge, pour les auteurs, comédiens, modérateurs invités :

- Les frais de transport (sur le territoire français, sauf exception et partenariat avec d'autres festivals), privilégiant le train. Les billets sont directement achetés par l'organisateur. Si la voiture est exceptionnellement utilisée, le remboursement s'effectuera sur la base de justificatifs (péage, stationnement) et d'un barème kilométrique pour le carburant, le tout ne devant pas excéder la valeur du billet de train au tarif 2^{ème} classe (référence maxi du remboursement)
- Les frais d'hébergement (si l'intervenant invité réside à plus de 80 km du site du festival). Le festival règle directement les chambres réservées préalablement (petit déjeuner compris, frais annexes à la charge de l'intervenant)
- Les frais de restauration du midi : accès au restaurant des auteurs le samedi et dimanche midi sur inscription préalable au plus tard J-5 de l'événement
- Les frais de restauration du soir pour les intervenants logés en hôtel par l'organisateur : accès aux restaurants partenaires de la ville via un ticket restaurant d'une valeur de 27 €, tout dépassement restant à la charge de l'intervenant. Invitation à une soirée organisée spécialement dans les salons de l'hôtel de ville pour le samedi soir.

Concernant les éditeurs, représentants de maisons d'édition ou attachés de presse, Grand Besançon Métropole ne prend en charge que les frais de restauration du midi, offrant un accès au restaurant des auteurs. Les autres frais de déplacements et hébergement ne sont pas pris en charge par Grand Besançon Métropole.

L'organisateur ne prend en charge aucun des frais concernant les accompagnateurs éventuels, à titre particulier des invités du festival, ceux-ci restant donc à la charge de la maison d'édition ou de l'invité lui-même.

ARTICLE 3 : COMMUNICATION

3.1. COMMUNICATION AUTOUR DE L'ÉVÉNEMENT

L'organisateur du festival assure la promotion de l'événement dans le cadre d'un large dispositif de communication, composé entre autres

- De supports à destination des librairies, lieux culturels, lieux publics, commerçants, partenaires : affiches, marques page, programmes
- D'une campagne publicitaire débutant mi-août : habillage de rames de tramway, affichage dans les villes et en gare de Bourgogne Franche-Comté, spots radio, insertions presse (PQR, Presse spécialisée régionale et nationale), display sur sites web spécifiques, posts sponsorisés ciblés (campagne digitale sur la Grande région) etc...
- D'actions de relation presse dès avril (Communiqué, dossier, conférence de presse) assurées au plan national par l'agence Air Pur

Les éditeurs et auteurs confirmés (tout comme les libraires et partenaires de l'événement) sont invités à relayer sur leurs réseaux sociaux la communication engagée autour du festival. Si besoin, l'organisateur peut leur mettre à disposition des fichiers numériques génériques ou personnalisés.

Contact : communication@grandbesancon.fr

Un site web dédié au festival (www.livresdanslaboucle.fr) recense toutes les informations sur l'événement : présentation du festival, auteurs invités (avec jour de présence, photo et synopsis de l'ouvrage*), programmation (par jour, par affinité, par genre), programme complet en téléchargement, information pratiques (horaires d'ouverture, lieux, accès...), accès aux réservations pour les rencontres, rubrique partenaires.

*éléments numériques à fournir à l'agence Tome2 avant fin juin qui transmet à l'organisateur.

Toute la communication autour de l'événement est gérée par la direction de la communication de Grand Besançon Métropole.

3.2. COMMUNICATION SUR SITE

Il est interdit de placer des enseignes ou panneaux, supports de publicité ou de communication générale ou spécifique, en d'autres points que ceux réservés à cet usage dans les espaces de dédicaces et de rencontres du festival.

Les enseignes extérieures sont posées par l'organisateur selon un modèle commun pour tous les exposants.

Les affiches ou tout autre document visuel de communication, spécifique ou général, présentés à l'intérieur du stand devront faire l'objet d'un accord préalable de l'organisateur qui peut les refuser s'il les considère comme inappropriés. En cas d'infraction à ce principe, Grand Besançon Métropole se réserve le droit de les retirer sans mise en demeure préalable.

L'utilisation du visuel Livres dans la Boucle est soumise à autorisation préalable de l'organisateur.

Par ailleurs, la réclame à haute voix ou à l'aide de microphone ou par l'utilisation de matériel sonore est formellement interdite sur les différents lieux du festival.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS TECHNIQUES

A. GARDIENNAGE

Concernant le grand chapiteau, un gardiennage sera assuré par un prestataire mandaté par l'organisateur Grand Besançon Métropole

A partir du jeudi 18 septembre 2025, 08h00

Jusqu'au dimanche 21 septembre 2025, 21h00

Il appartient à chaque exposant d'assurer la surveillance de son stand pendant les heures d'ouverture au public des espaces de dedicaces. Afin d'éviter les vols, il est demandé de ne pas abandonner les stands dans la journée, d'en confier la surveillance à un voisin en cas d'absence et de ne laisser aucun objet de valeur sur les stands.

B. RESPONSABILITES ET ASSURANCES

Les occupants libraires (ou les partenaires disposant d'un espace) sont tenus de souscrire, toutes assurances utiles, notamment pour garantir leur responsabilité civile et professionnelle, les matériels et mobiliers leur appartenant ainsi que ceux mis à leur disposition et ils s'assureront contre tous les risques (notamment incendie, dégât des eaux etc...) susceptibles de survenir durant le temps de l'occupation des espaces mis à leur disposition. En cas d'accident entraînant des dommages, l'exposant et les auteurs renoncent à tout recours contre l'organisateur.

Pendant le temps de la manifestation (et de son installation à sa désinstallation), chaque exposant est responsable de son stand ainsi que du matériel mis à sa disposition. Par conséquent, Grand Besançon Métropole ne pourra être tenu responsable de la disparition ou du vol ou des dégradations des marchandises des exposants.

Grand Besançon Métropole est exonéré de toute responsabilité concernant les préjudices, y compris commerciaux, qui pourraient être subis par l'exposant pour quel cause que ce soit et notamment retard dans l'ouverture, arrêt prématuré ou annulation du festival, annulation d'un auteur...

C. CONSIGNES DE SÉCURITÉ

Les exposants s'engagent à respecter les consignes de sécurité imposées par les textes en vigueur et l'organisateur au risque de voir leur responsabilité engagée. L'organisateur pourra à tout moment renforcer les mesures de sécurité afin de s'adapter aux recommandations de l'Etat notamment en matière de posture Vigipirate. Aucune installation et manutention ne peut avoir lieu aux heures d'ouverture au public.

L'organisateur pourra prendre toutes mesures de sécurité de nature à veiller à la sécurité et à la bonne circulation du public notamment lors des séquences de dedicaces.

Le non-respect de ces consignes pourra entraîner l'exclusion des contrevenants.

D. ANIMAUX

Les animaux ne sont pas admis dans les sites dédiés à la manifestation sauf les chiens guides d'aveugle ou d'assistance. La présence d'animaux, propriété d'auteur ou autre invité, devra être autorisée préalablement par l'organisateur.

ARTICLE 5 : APPLICATION DU PRESENT REGLEMENT

Le présent règlement est applicable pour la prochaine édition de Livres dans Boucle.

Chaque participant s'engage à s'y conformer.

En cas d'inobservation de l'une de ses dispositions, Grand Besançon Métropole pourra annuler la participation de l'acteur concerné, après l'avoir informé de son intention de faire application du présent article et lui avoir laissé un délai raisonnable pour présenter ses observations.



Fait à Besançon, le

3 1 MARS 2025

Anne Vignot

Présidente de Grand Besançon Métropole
Maire de Besançon

Envoyé en préfecture le 07/04/2025

Reçu en préfecture le 07/04/2025

Publié le



ID : 025-242500361-20250331-REGLEMENT_GENE-AR

2 1 4442 5052

